



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 2021 01

Objet : Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de concours technique proposée par la SAFER Occitanie pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de l'opération ont été provisionnés au budget primitif 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approbation du projet de convention

D'approuver le projet et par voie de conséquence la signature de la convention de concours technique proposée par la SAFER Occitanie pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier, conclue pour une durée de 1 (un) an avec tacite reconduction.

Article 2 : Approbation des modalités financières

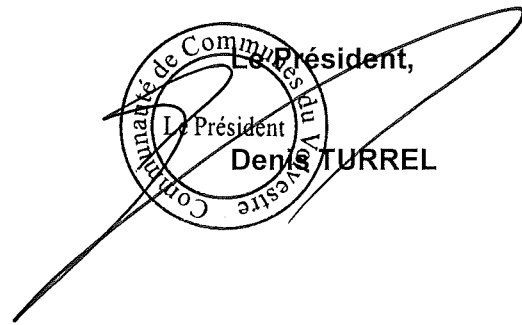
D'approuver le versement à la SAFER Occitanie de la somme estimée à 6 200,00€ HT la première année et 3 500,00€ HT les années suivantes pour participer aux frais d'installation, de formation, d'abonnement, d'hébergement et de maintenance de l'outil.

Article 2 : Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 21 janvier 2021


Le Président,
Denis TURREL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »